

MÉCÉNAT Entreprises

La Compagnie Acte est reconnue d'intérêt général, aussi toute contribution matérielle ou financière est déductible à 60% de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire de votre entreprise - Loi Aillagon du 1^{er} août 2003.

SOUTENIR LA COMPAGNIE ACTE

Vous pouvez soutenir la Compagnie Acte par :

- une **contribution financière**,
- un **don en nature** : matériel technique, informatique, aide à l'aménagement du Studio de danse et à la réalisation de supports de communication...
- un **don de compétence** : graphisme, relation presse, maintenance informatique...

CONTRIBUER A LA PRODUCTION ET AUX TOURNÉES DE JOURNAL d'un SEUL JOUR

- **Mécénat financier**
- **Don en nature** : matériel technique et artistique, repas, transport et hébergement pour l'équipe en tournée.

MONTANTS DES DONS ET VALORISATION

CONTRIBUTEUR DE JOURNAL d'un SEUL JOUR > DE 500 € à 1 500 €

Visibilité dans le cadre de JOURNAL d'un SEUL JOUR

Le nom de votre entreprise est associé à tous les supports de communication du spectacle. Il est mentionné sur la page « soutiens » du site de la compagnie Acte.

MECENE DE LA COMPAGNIE ACTE > DE 1 500 € à 5 000 €

Visibilité sur l'année

Le nom de votre entreprise est associé à tous les supports de communication édités par la Compagnie pour une diffusion locale ou nationale. Il est mentionné sur la page « soutiens » du site de la compagnie Acte.

MECENE-PARTENAIRE DE LA COMPAGNIE ACTE > PLUS DE 5 000 €

Visibilité sur l'année

Ajout de votre logo sur l'ensemble des outils de communication de la Compagnie : site Internet, programmes, dossiers artistiques, dossiers de presse, etc.

Le nom de votre entreprise apparaît dans les mentions obligatoires des programmeurs (théâtres, festivals, collectivités territoriales) qui programment les créations de la Compagnie Acte.

CONTREPARTIE ARTISTIQUE (dans la limite de 25% du don)

Selon le montant de votre don, nous réalisons en étroite collaboration avec votre équipe une **conférence dansée, un bal ou un atelier chorégraphique à destination des salariés et/ou des clients sur un thème que nous définissons ensemble**. Ce temps artistique peut se dérouler dans vos locaux ou au studio de la Compagnie.

Compagnie Acte / Chorégraphe Annick Charlot

43, rue des Hérideaux - 69008 Lyon

Tél. 04 78 56 29 83 / email cieacte@compagnie-acte.fr / site internet www.compagnie-acte.fr

BULLETIN DE MÉCÉNAT

Entreprise _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Tél. _____

Email _____

Pour l'année civile 20....., je soutiens la Compagnie Acte en tant que :

Contributeur sur JOURNAL d'un SEUL JOUR (entre 500 € et 1 500 €).

Mécène de la Compagnie Acte (entre 1 500 € et 5 000 €).

Mécène-Partenaire de la Compagnie Acte (5 000 € et plus).

Ci- joint un chèque de _____ euros
à l'ordre exclusif de la Compagnie Acte.

Un reçu de déduction fiscale vous sera envoyé dès réception de votre règlement.

Je souhaite être informé(e) de l'actualité de la Compagnie Acte.

Fait à _____ Le ___/___/___

Signature :

DÉDUCTION FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Les dons ouvrent droit à une déduction fiscale de 60% de la somme dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire annuel. En cas de dépassement, l'excédent est déductible sur 5 années.

Exemples de déductions fiscales :

300€ de déduction pour 500€ de don | 600€ de déduction pour 1000€ de don |

1 200€ de déduction pour 2000€ | 3000€ de déduction pour 5000€ de don.

Compagnie Acte / Chorégraphe Annick Charlot

43, rue des Hérideaux - 69008 Lyon

Tél. 04 78 56 29 83 / **email** cieacte@compagnie-acte.fr / **site internet** www.compagnie-acte.fr